

Oui à la réduction des emballages plastiques, mais de façon réaliste et concertée

La filière des fruits et légumes frais, premier secteur du vrac et initiateur de solutions alternatives aux emballages plastiques

La publication du décret d'application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, votée en janvier 2020, paraîtra demain mardi 12 octobre 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022, entrera en application l'interdiction des emballages plastiques pour le conditionnement des fruits et légumes frais. Sur la forme, Interfel est surprise d'apprendre le contenu de ce décret par voie de presse, alors qu'elle a toujours fait preuve de co-construction pour formuler des propositions concrètes et réalistes dans la réduction de l'utilisation des emballages plastiques.

Les fruits et légumes frais, premier secteur de l'alimentaire pour la vente en vrac

La filière des fruits et légumes frais est l'une des principales filières qui maintient la vente en vrac, avec près de 65% des produits vendus sous cette forme ; par ailleurs, la filière représente sur le champ de cette loi **moins de 1,5% des conditionnements plastiques** utilisés dans le secteur alimentaire. Pourquoi dans ce cas, la filière des fruits et légumes frais est-elle ciblée en priorité ?

Il est en effet important de préciser que pour de nombreux produits concernés, les emballages représentent une réelle utilité en matière de qualité technique et de traçabilité, notamment pour les filières qui promeuvent des démarches spécifiques de signes de qualité, et restent un support important pour améliorer l'information des consommateurs. Ils permettent dans la plupart des cas de limiter le gaspillage alimentaire et d'apporter une meilleure protection et tenue aux produits.

Un texte qui ne veut pas tenir compte de la réalité actuelle des contraintes techniques et économiques de la filière

A quelques semaines de l'application du décret, les entreprises de la filière vont devoir faire face à de nombreux obstacles structurels et techniques alors que des problématiques importantes de mises en œuvre restent encore à éclaircir. De plus, le contexte de la crise COVID, des disponibilités des matières premières et du coût économique des solutions alternatives, rend particulièrement difficile une mise en place au 1^{er} janvier 2022, ceci pour l'ensemble du marché.

D'autre part, il est dommage que certaines propositions pragmatiques formulées par la filière n'aient pas été retenues, comme par exemple l'utilisation de plastique 100% recyclable pour les emballages de fruits et légumes (autorisée par ailleurs dans tous les autres secteurs !).

L'ensemble des efforts déjà consentis par la filière dans ces domaines n'a pas pu faire l'objet d'une concertation suffisante avec le ministère de la Transition écologique. Ce manque de transparence et d'information est regrettable, préalablement à la publication de ce décret.

Nous espérons fortement que cette mesure « franco-française » (en décalage avec la directive européenne sur les plastiques à usage unique) et exclusivement sectorielle ne pénalisera pas la place des produits français au sein de l'espace européen et que le consommateur plébiscitera dans ses achats alimentaires les fruits et légumes frais.

Contact presse

Victoire GENEST – 01 49 49 15 20 – 06 15 52 15 08 v.genest@interfel.com

A propos d'Interfel :

Créée en 1976, INTERFEL, l'Interprofession des fruits et légumes frais, rassemble l'ensemble des produits issus de la filière des fruits et légumes frais. Tous les stades représentant les métiers de la filière sont représentés : production, coopération, gouvernance économique, expédition, importation/introduction, expédition/exportation, commerce de gros, distribution (grandes surfaces, commerces spécialisés et restauration collective). Organisme de droit et d'initiative privés, INTERFEL est reconnue association interprofessionnelle nationale agricole par le droit rural français, ainsi que par l'Union européenne depuis le 21 novembre 1996 dans le cadre de l'Organisation commune de marché (OCM) unique.

www.interfel.com / www.lesfruitsetlegumesfrais.com